

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2362 (Rect)

présenté par

M. Ferrand, M. Grandguillaume, M. Castaner, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 59 BIS

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« les délais mentionnés »

les mots :

« le délai mentionné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le I de l'article L. 430-5 ne mentionne qu'un délai.